



# MANUEL DES IMPORTATIONS

**Guide pour l'importation  
de produits biologiques destinés à  
la commercialisation avec le Bourgeon**

VERSION DU 1.7.2009



# Introduction

Avec le Bourgeon, Bio Suisse a défini une norme de qualité très élevée pour les produits bio. C'est aussi valable pour les produits importés par le canal du Bourgeon, dont Bio Suisse vérifie soigneusement les conditions de culture, les flux des marchandises ainsi que les éventuels processus de transformation. Comme cela représente un certain travail supplémentaire pour vous les importateurs, nous avons développé ce Manuel des importations avec des formulaires d'autocontrôle pour vous simplifier la tâche.

Ces formulaires d'autocontrôle vous permettront de déterminer rapidement vous-même quelles démarches doivent être faites avant l'importation prévue.

Il ne faut pas oublier non plus que les prescriptions de l'Ordonnance suisse sur l'agriculture biologique doivent aussi toujours être respectées lors de l'importation de produits reconnus par Bio Suisse. Ces exigences figurent également dans ce manuel.

## TRÈS BREF RÉSUMÉ DES EXIGENCES

En tant qu'importateur de produits biologiques pour la commercialisation avec le Bourgeon, vous devez avoir:

- un contrat de licence de Bio Suisse avec l'annexe correspondante ainsi qu'un permis d'importation;
- un produit ou un fournisseur reconnu par Bio Suisse (depuis l'agriculture jusqu'à l'exportation, TOUTES les entreprises concernées doivent être reconnues par Bio Suisse);
- le cas échéant, une autorisation individuelle délivrée par l'OFAG;

ainsi que, pour chaque lot importé:

- une Attestation Bio Suisse ou un «Certificat de Contrôle de produits issus de l'agriculture biologique» (ci-après «Certificat de Contrôle») établi par l'organisme de certification de l'exportateur ou du producteur;
- une Attestation Bourgeon (quantitative) délivrée par Bio Suisse («Tampon Bourgeon») sur l'Attestation Bio Suisse ou sur le Certificat de Contrôle.

# Table des matières

1 Conditions de base.....	4
2 Reconnaissance d'entreprises étrangères par Bio Suisse.....	5
3 Attestation Bourgeon pour les produits biologiques importés („tampon Bourgeon“).....	6
4 Restrictions des importations de Bio Suisse.....	7
5 Règlement tarifaire pour les importations.....	9
6 Exigences de l'Ordonnance bio.....	10
Annexe 1: Liste des fédérations directement reconnues.....	11
Annexe 2: Documents pour les demandes de reconnaissance.....	12
Annexe 3: Produits présentant des risques de résidus.....	13
Annexe 4: Spécimens.....	14

# 1 Conditions de base

## Questionnaire d'autocontrôle pour les importateurs

Question	Document à vérifier	Oui	Non	Mesures:
1. S'agit-il d'un produit dont l'importation est limitée par Bio Suisse?	Restrictions de Bio Suisse pour les importations (cf. chapitre 4)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Oui»: prendre contact avec Bio Suisse
2. Existe-t-il un contrat de licence Bourgeon avec Bio Suisse?	Contrat de licence Bourgeon	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: prendre contact avec Bio Suisse
3. Le produit figure-t-il dans l'annexe du contrat de licence?	Annexe du contrat de licence (cf. spécimen S1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: envoyer une demande de licence (cf. spécimen S2)
4. Dans l'annexe du contrat de licence, la rubrique «Importation» est-elle marquée pour ce produit?	Annexe du contrat de licence (cf. spécimen S1)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: envoyer une demande de licence (cf. spécimen S2)
5. TOUTES les entreprises de la filière des flux des marchandises (agriculture, transformation, commerce) sont-elles valablement reconnues par Bio Suisse, ou la matière première provient-elle d'une fédération agricole directement reconnue (cf. liste à l'annexe 1)?	Mail de communication de la décision à l'importateur (cf. spécimen S3) ou décision de reconnaissance de l'entreprise par Bio Suisse (cf. spécimen S3), par bio.inspecta ou par ICS ou certificat de la fédération.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Les fournisseurs doivent être reconnus par Bio Suisse (cf. chapitre 2).

Lien utile:

<http://www.bio-suisse.ch/fr/lalicensepourlebourgeon.php>

## 2 Reconnaissance d'entreprises étrangères par Bio Suisse

### Conditions

- Par principe, la conformité des entreprises étrangères au Cahier des charges de Bio Suisse n'est vérifiée que sur mandat d'un importateur suisse avec contrat de licence Bourgeon.
- Cette vérification n'est effectuée que pour des entreprises qui ont déjà une certification bio dans leur pays.
- La vérification est payante. Les taxes de vérification sont facturées semestriellement à l'importateur (cf. chapitre 5 Règlement tarifaire).
- Les entreprises ne peuvent être reconnues que si elles respectent le Cahier des charges de Bio Suisse.
- Il est absolument nécessaire que vous attiriez l'attention de vos fournisseurs sur les documents dont Bio Suisse a besoin pour la vérification (cf. annexe 2). Les demandes incomplètes vous causent des frais supplémentaires!
- Le traitement d'un dossier dure en moyenne 4 à 6 semaines.

### Procédure

1. Effectuez les vérifications préliminaires de la conformité au Cahier des charges ou faites-les faire par votre fournisseur ou par votre interlocuteur dans le pays d'origine, le mieux étant d'utiliser le résumé du Cahier des charges de Bio Suisse pour les entreprises agricoles étrangères (disponible en allemand, en français, en anglais, en italien et en espagnol).
2. Exigez que votre fournisseur envoie à Bio Suisse tous les documents nécessaires à la vérification. L'entreprise doit aussi donner formellement à son organisme de contrôle une procuration de transmission des données.
3. Assurez-vous auprès de Bio Suisse que les documents ont été envoyés et que Bio Suisse les a reçus.
4. Après la vérification, vous recevrez la décision de Bio Suisse par mail (cf. spécimen S3). Si vous le demandez, vous recevrez aussi la lettre envoyée à l'entreprise concernée avec les conditions qui lui sont imposées.

### **Mémos et informations pour les entreprises étrangères (tous les mémos sont disponibles en allemand, en français, en anglais, en italien et en espagnol):**

- Importations en Suisse: Conditions pour une reconnaissance par Bio Suisse
- Portrait: Bio Suisse et sa politique d'importation
- Résumé du Cahier des charges de Bio Suisse (pour les producteurs étrangers)
- Déclaration de la conformité aux directives de Bio Suisse

Lien utile:

<http://www.bio-suisse.ch/fr/import.php>

## 3 Attestation Bourgeon pour les produits biologiques importés («tampon Bourgeon»)

### Conditions

- Vous pouvez déterminer vous-même sur la base des informations fournies par Bio Suisse (décisions transmises par mail, contrat de licence, Manuel des importations) si la marchandise peut ou non être commercialisée avec le Bourgeon.
- Prière de vérifier la présence de toutes les données nécessaires à la vérification des flux des marchandises avant d'envoyer la Attestation Bio Suisse ou le Certificat de Contrôle à Bio Suisse (cf. formulaire d'autocontrôle ci-dessous). Si des informations manquent, vous devez les demander à votre fournisseur ou à l'organisme de contrôle compétent. Sinon, cela retardera ou empêchera l'obtention de l'attestation Bourgeon et vous causera des frais supplémentaires.
- Normalement, vous recevez l'attestation Bourgeon dans les deux semaines. En cas d'urgence, la demande peut être traitée dans les un à trois jours ouvrables.

### Nouveautés à partir du 01.07.2009

- L'OFAG a abrogé au 01.06.2009 le Certificat de Contrôle obligatoire entre les États membres de l'UE et la Suisse. L'article 5.10.2 du Cahier des charges de Bio Suisse continue cependant d'imposer l'obligation de garantir la traçabilité des flux de marchandises. Il est donc nécessaire de déposer une Attestation Bio Suisse<sup>1</sup> (cf. annexe 4, S4) ou, comme jusqu'ici, un Certificat de Contrôle.
- L'Attestation Bio Suisse peut aussi être utilisée comme attestation regroupée ou pour des contrats, c.-à-d. qu'il n'est pas nécessaire de nous envoyer une attestation immédiatement après chaque importation. Selon vos besoins, vous pouvez déposer une Attestation Bio Suisse p. ex. mensuelle, trimestrielle, etc. par exportateur.

### Formulaire d'autocontrôle

Question	Document pour la vérification	Oui	Non	Mesures à prendre
1. Une Attestation Bio Suisse ou un Certificat de Contrôle établi par l'organisme de contrôle de l'exportateur est-il disponible pour la livraison?	Attestation Bio Suisse ou Certificat de Contrôle avec tampon et signature de l'organisme de contrôle (cf. spécimen S4 et S5).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Demander une Attestation Bio Suisse ou un Certificat de Contrôle au fournisseur.
2. La provenance et l'année de la récolte de la matière première ressortent-elles du Certificat de Contrôle, respectivement des factures et/ou bulletins de livraison et/ou attestations supplémentaires et/ou certificats commerciaux? Exception: Pour les produits contenant plusieurs ingrédients agricoles, la mention «approved by Bio Suisse» suffit.	Certificat de Contrôle, attestations supplémentaires, bulletins de livraison, factures, certificats commerciaux.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Demander au fournisseur ou à son organisme de certification un nouveau Certificat de Contrôle ou une Attestation Bio Suisse et/ou des attestations supplémentaires.
3. Toutes les données sont-elles confirmées par l'organisme de contrôle?	Attestation Bio Suisse ou Certificat de Contrôle, attestations supplémentaires, bulletins de livraison, factures, certificats commerciaux.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Les données doivent être authentifiées par l'organisme de certification.

<sup>1</sup> Télécharger à partir du 01.07.2009: <http://www.bio-suisse.ch/fr/documentation/import/modeles.php>

4. Toutes les entreprises de la filière des flux des marchandises (agriculture, transformation, commerce) sont-elles valablement reconnues par Bio Suisse, ou la matière première provient-elle d'une fédération agricole directement reconnue (cf. liste à l'annexe 1)?	Mail de la décision à l'importateur (cf. spécimen S3) ou décision de reconnaissance de l'entreprise par Bio Suisse (cf. spécimen S3), par bio.inspecta ou par ICS ou certificat de la fédération.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Les fournisseurs doivent être reconnus par Bio Suisse (cf. chapitre 2).
5. Une analyse de résidus est-elle disponible pour les produits présentant des risques de résidus?	Liste des produits présentant des risques de résidus (cf. annexe 3).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Demander les analyses des résidus ou les faire faire.
6. Une autorisation de Bio Suisse est-elle disponible pour les produits qui doivent être individuellement autorisés?	Liste des produits d'importation soumis à une coordination du marché (cf. chapitre 4).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Si «Non»: Faire une demande d'autorisation individuelle d'importation (cf. spécimen S6)

## 4 Restrictions des importations de Bio Suisse

### 1. Interdiction du transport aérien

Seuls les produits qui arrivent en Suisse par voie terrestre ou maritime peuvent être reconnus comme produits Bourgeon (interdiction du transport aérien). Les éventuelles exceptions doivent être autorisées de cas en cas par la CLI (Commission de labellisation des importations).

### 2. Priorité aux importations provenant des pays proches

### 3. Production du pays suffisante

Les produits dont la production peut être en très grande partie assurée par l'agriculture suisse et pour lesquels la réglementation gouvernementale des importations n'est pas suffisante ne peuvent être importés qu'avec l'autorisation de Bio Suisse. Des conventions collectives passées au sein d'une branche de production ou des conventions individuelles passées avec des preneurs de licences peuvent remplacer cette obligation de recevoir l'autorisation de Bio Suisse. Cette coordination obligatoire concerne actuellement les produits suivants:

- Conventions collectives : Œufs, petits fruits surgelés et cerises surgelées, légumes(UMS), céréales panifiables et fourragères, pommes de terre de table fraîches (si nécessaire), plantes aromatiques (culinaires et pour infusions)
- Autorisation individuelle nécessaire : Produits d'animaux terrestres (sauf les œufs), truites, fruits indigènes et produits à base de fruits indigènes (pommes, poires, cerises, prunes), petits fruits de table frais, son, produits à base de pommes de terre, champignons cultivés

### 4. Transformation effectuée entièrement à l'étranger

Bio Suisse limite la reconnaissance Bourgeon des produits étrangers dont la transformation est entièrement effectuée à l'étranger. Cette restriction ne concerne pas les transformations simples (p. ex. séchage, congélation, dégermage, nettoyage, tri) effectuées directement dans le pays d'origine. Toutes les autres transformations seront évaluées de cas en cas (dans le cadre du traitement de la demande de licence) et doivent être motivées.

### 5. Produits frais d'outre-mer

En principe, les produits frais (fruits et légumes frais) d'outre-mer ne peuvent pas être reconnus comme produits Bourgeon.

Les pays méditerranéens ne sont pas considérés comme pays d'outre-mer.

Les jus de fruits et les produits surgelés sont assimilés à des produits frais.

Font exception les produits qui ne peuvent pas être cultivés en Suisse ou en Europe pour des raisons climatiques.

Ces produits-là et leurs provenances sont énumérés dans une liste exhaustive:

Produits	Limitations
Agrumes pour la production de jus d'agrumes en Suisse	Afrique, Amérique du Sud et Amérique centrale; de juillet à novembre, si la demande ne peut pas être couverte par des livraisons des pays méditerranéens
Jus d'agrumes	Cuba, Amérique centrale, Brésil
Araza (produit frais, pulpe et jus)	Amérique centrale
Avocado / Avocat	Afrique de l'ouest, Amérique du Sud et Amérique centrale; seulement de juin à octobre
Ananas, Banane, Fruit de la passion, Fruit étoilé / Carambole, Goyave, Limette, Litchi, Mangue, Noix de coco, Papaye (produit frais, pulpe et jus de fruits)	–
Kiwi	Nouvelle-Zélande; seulement de mai à octobre

## **6. Produits qui nuisent à l'image du Bourgeon**

Le contrat de licence peut être refusé à des produits qui nuisent à l'image du Bourgeon.

Cette évaluation tient compte des critères suivants: écologie, distance de transport, emballage, attentes des consommateurs. Exemples de produits qui ont été refusés ces dernières années sur la base de cette restriction: vins d'outre-mer, conserves de tomates d'outre-mer, caviar, thé froid instantané.

## 5 Règlement tarifaire pour les importations

En principe (c.-à-d. pour une quantité moyenne de travail administratif), les frais de vérification pour la reconnaissance par Bio Suisse et les frais d'établissement des attestations Bourgeon sont couverts par les droits des licences Bourgeon. Des frais supplémentaires sont facturés en cas de travail administratif supérieur à la moyenne.

Le prélèvement de taxes pour la première reconnaissance possède en outre une fonction incitatrice: les preneurs de licences qui travaillent pendant des années avec les mêmes fournisseurs s'en trouvent récompensés.

Les autres taxes fonctionnent selon le principe du pollueur-payeur: les preneurs de licences qui envoient des dossiers incomplets paient le travail supplémentaire qu'ils occasionnent à Bio Suisse.

### Taxes de vérification pour les entreprises agricoles, agro-alimentaires et commerciales étrangères

Première reconnaissance d'une entreprise individuelle	CHF 200.-
Première reconnaissance d'un projet (cueillette de plantes sauvage, groupements de producteurs, coopératives)	CHF 500.-
Renouvellement annuel <sup>2</sup>	<b>Pas de taxe</b>
Documents de vérifications incomplets <sup>3</sup> (première reconnaissance et reconnaissances suivantes)	Facturation d'un supplément de CHF 100.- <sup>4</sup>
Vérification externe d'une demande par bio.inspecta ou ICS	Pas de taxe
Travail administratif anormalement élevé (sans responsabilité de Bio Suisse, p. ex. en cas de changement d'organisme de contrôle)	Facturation du travail supplémentaire

- S'il y a plusieurs demandeurs pour la même entreprise, Bio Suisse répartit la taxe entre eux.
- Pour les premières reconnaissances ou s'il est prévisible que le travail sera anormalement élevé, la prise en charge des coûts sera éclaircie avant le traitement du dossier.
- Les taxes pour les documents incomplets sont automatiquement facturées aux preneurs de licences connus pour être concernés par le cas.

### Attestations Bourgeon

Les Attestation Bio Suisse ou les Certificats de Contrôle et/ou les annexes contiennent les informations nécessaires (cf. chapitre 3 Attestation Bourgeon). L'attestation Bourgeon peut être établie sans devoir demander des précisions supplémentaires.	<b>Pas de taxe</b>
Des précisions supplémentaires sont nécessaires, des informations doivent être reçues avant que l'attestation Bourgeon puisse être établie.	CHF 20.- par attestation Bourgeon
Des informations supplémentaires ne peuvent pas être fournies et les Attestations Bio Suisse ou les Certificats de Contrôle doivent être retournés sans avoir été oblitérés.	CHF 50.- par Attestation Bio Suisse ou Certificat de Contrôle retourné

<sup>2</sup> Pour renouvellements annuels. En cas de reprise après une d'interruption, la taxe de première reconnaissance est de nouveau facturée.

<sup>3</sup> Selon explications de l'annexe 2.

<sup>4</sup> Il est recommandé de refacturer ce montant au responsable (courtier, exportateur, entreprise).

## 6 Exigences de l'Ordonnance bio

Le respect de l'Ordonnance bio (c.-à-d. l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique) est la condition de base pour l'importation de produits bio. D'après l'Ordonnance bio, certaines conditions doivent être remplies pour que l'importation de produits bio soit possible. On distingue deux cas:

### Produits provenant d'un pays de la «Liste de pays» (Argentine, Australie, Costa-Rica, Pays membre de l'UE, Inde, Israël, Nouvelle-Zélande)

- La certification doit être effectuée par un organisme de contrôle mentionné dans la «Liste des pays» (annexe 4 de l'Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique).
- Cet organisme de contrôle doit établir l'obligatoire Certificat de Contrôle. L'OFAG a abrogé Certificat de Contrôle au 01.06.2009 entre les États membres de l'UE et la Suisse. (En ce qui concerne l'importation de produits reconnus par Bio Suisse voir p. 5)

### Produits provenant d'un autre pays

- Pour ces produits, l'importateur doit avoir une autorisation individuelle d'importation de l'OFAG (Office fédéral de l'agriculture). L'autorisation individuelle doit être demandée avant l'importation et:
- L'organisme de contrôle et de certification indiqué sur l'autorisation individuelle doit établir l'obligatoire Certificat de Contrôle.

### Contact

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)  
Section promotion de la qualité et des ventes  
Mattenhofstrasse 5  
3003 Berne  
Tél. 031 322 25 11  
Fax 031 322 26 34  
E-Mail [info@blw.admin.ch](mailto:info@blw.admin.ch)  
Site internet [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

### Liens utiles

Ordonnance bio	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c910_18.html">www.admin.ch/ch/f/rs/c910_18.html</a>
Ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c910_181.html">www.admin.ch/ch/f/rs/c910_181.html</a>
Liste de pays	<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/910_181/app4.html">www.admin.ch/ch/f/rs/910_181/app4.html</a>
Liste des autorisations individuelles accordées et formulaires pour l'importation	<a href="http://www.blw.admin.ch">www.blw.admin.ch</a> > Thèmes > Production et ventes > Désignation des produits et promotion des ventes > Agriculture biologique.

## Annexe 1

### Liste des fédérations directement reconnues par Bio Suisse

<b>Erde &amp; Saat</b> Polsing 10, A-4070 Alkoven, Autriche Tel. 0043 7274 20169, Fax 0043 7274 20186; E-mail: <a href="mailto:kontakt@erde-saat.at">kontakt@erde-saat.at</a> , <a href="http://www.erde-saat.at">www.erde-saat.at</a>	<b>Autriche</b>
<b>BIO AUSTRIA (inkl. Demeter Österreich)</b> Europaplatz 4, A-4020 Linz, Autriche Tel. 0043 732 654 884, Fax 0043 732 654 884 40, E-mail: <a href="mailto:office@bio-austria.at">office@bio-austria.at</a> , <a href="http://www.bio-austria.at">www.bio-austria.at</a>	<b>Autriche</b>
<b>Verbund Ökohöfe</b> Windmühlenbreite 25d, D-39164 Wanzleben, Allemagne Tel. 0049 39209 53799, Fax 0049 39209 53797, E-mail: <a href="mailto:verbund-oekohoefe@t-online.de">verbund-oekohoefe@t-online.de</a> , <a href="http://www.verbund-oekohoefe.de">www.verbund-oekohoefe.de</a>	<b>Allemagne</b>
<b>Biokreis e.V.</b> Stelzlhof 1, D-94034 Passau, Allemagne Tel. 0049 851 75 65 00, Fax 0049 851 75 65 025, E-mail: <a href="mailto:info@biokreis.de">info@biokreis.de</a> , <a href="http://www.biokreis.de">www.biokreis.de</a>	<b>Allemagne</b>
<b>Bioland Bundesverband</b> Kaiserstr. 18, D-55116 Mainz, Allemagne Tel. 0049 6131 239 790, Fax 0049 6131 239 7927, E-mail: <a href="mailto:info@bioland.de">info@bioland.de</a> , <a href="http://www.bioland.de">www.bioland.de</a>	<b>Allemagne</b>
<b>Demeter-Bund e.V.</b> Brandschneise 2, D-64295 Darmstadt, Allemagne Tel. 0049 6155 84 690, Fax 0049 6155 84 6911, E-mail: <a href="mailto:info@demeter.de">info@demeter.de</a> , <a href="http://www.demeter.de">www.demeter.de</a>	<b>Allemagne</b>
<b>Gäa Vereinigung ökologischer Landbau e.V.</b> Arndtstrasse 11, D-01099 Dresden, Allemagne Tel. 0049 351 401 2389, Fax 0049 351 401 5519, E-mail: <a href="mailto:info@gaea.de">info@gaea.de</a> , <a href="http://www.gaea.de">www.gaea.de</a>	<b>Allemagne</b>
<b>Naturland - Verband für naturgemäßen Landbau e.V.</b> Kleinhaderner Weg 1, D-82166 Gräfelfing, Allemagne Tel. 0049 89 898 08 20, Fax 0049 89 898 08 290, E-mail: <a href="mailto:naturland@naturland.de">naturland@naturland.de</a> , <a href="http://www.naturland.de">www.naturland.de</a>	<b>Allemagne</b>

Les produits certifiés par les organisations agrobiologiques ci-dessus sont automatiquement reconnus par Bio Suisse pour autant **que les conditions suivantes** soient remplies:

- il s'agit de produits végétaux;
- il s'agit de matières premières ou de produits ayant subi une transformation simple (p. ex. séchage y. c. séchage sur cylindres, nettoyage, surgélation);
- le produit a été cultivé dans le pays mentionné;
- la certification de cette organisation et le pays d'origine sont mentionnés sur la Attestation Bio Suisse ou le Certificat de Contrôle ou sur un certificat commercial (Autriche: certificat commercial de Bio Austria obligatoire).

#### Documents supplémentaires:

- Pour les cultures spéciales (p. ex. champignons, plantes d'ornement, fleurs à couper, plantes sauvages cueillies dans la nature, cultures sous serres), Bio Suisse peut demander des documents supplémentaires.
- Pour les entreprises de transformation et les entreprises commerciales, il faut faire parvenir à Bio Suisse une demande comprenant les documents conformes à l'annexe 2.

## Annexe 2

### Documents pour les demandes de reconnaissance

Au cours des procédures de reconnaissance, Bio Suisse vérifie toujours si l'entreprise respecte le Cahier des charges de Bio Suisse. Nous avons besoin pour cela d'une documentation établie par l'organisme de certification étranger qui s'occupe de l'entreprise en question.

#### Exploitations individuelles

- Check-list de Bio Suisse pour les producteurs individuels (signée par le chef d'exploitation et par le contrôleur, attestée par l'organisme de certification);
- Rapport de contrôle (lors d'une première reconnaissance, aussi le rapport de l'année précédente);
- Certificat bio / Décision de certification / Lettre avec les conditions imposées;
- Plans de situation (pour les premières demandes).

#### Projets de cueillette de plantes sauvages

- Check-list de Bio Suisse pour la cueillette de plantes sauvages (signée par le chef d'exploitation et par le contrôleur, attestée par l'organisme de certification);
- Rapport de contrôle (lors d'une première reconnaissance, aussi le rapport de l'année précédente);
- Certificat bio/ Décision de certification / Lettre avec les conditions imposées;
- Cartes des régions de cueillette;
- Liste des cueilleurs;
- Exemple de contrat entre la direction du projet et les cueilleurs.

#### Groupes de producteurs

- Check-list de Bio Suisse pour les groupes (signée par le responsable du groupe et par le contrôleur, attestée par l'organisme de certification);
- Rapport d'inspection (pour les premières demandes, aussi le rapport de l'année précédente);
- Certificat bio/ Décision de certification / Lettre avec les conditions imposées;
- Plans de situation (pour les premières demandes).

#### Coopératives de petits paysans

- Rapport d'inspection (pour les premières demandes, aussi le rapport de l'année précédente). Les points de la check-list de Bio Suisse pour les groupes doivent être traités de manière résumée dans le rapport du contrôle ou dans un rapport supplémentaire concernant Bio Suisse;
- Certificat bio/ Décision de certification / Lettre avec les conditions imposées;
- Liste des membres (Approved Farmers List).

#### Entreprises de transformation et de commerce

- Check-list de Bio Suisse: «Transformation et commerce» (signée par le chef d'exploitation et par le contrôleur, attestée par l'organisme de certification);
- Rapport de contrôle;
- Certificat bio / Décision de certification / Lettre avec les conditions imposées;
- Spécimens de bulletins de livraison, de factures et d'étiquettes d'emballages et/ou de conteneurs.

## Annexe 3

### Produits présentant des risques de résidus

#### 1. Produits à risques OGM (soja, colza, moutarde, maïs)

Des échantillons pour analyse d'OGM doivent être prélevés sur chaque lot importé de soja, de colza, de moutarde et de maïs provenant des pays de la liste ci-dessous. La manière de prélever les échantillons doit être décrite. Le prélèvement des échantillons doit être représentatif.

- Liste des pays présentant un risque élevé d'OGM:

USA, Canada, Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Mexique, Honduras, Chine, Afrique du Sud, Bulgarie, Roumanie, Espagne, Inde, Philippines, Japon, Australie.

- Exigences analytiques:

Pour les analyses qualitatives PCR, le seuil ou la limite de détection des appareils d'analyse doit être d'au moins 0.03 % (35S-Promotor) ou de 0.01 % (NOS-Terminator), et d'au moins 0.1 % pour les analyses quantitatives PCR.

#### 2. Graines de courge et produits à base de graines de courge

Des échantillons pour analyse de contamination par des pesticides organochlorés doivent être prélevés sur chaque lot importé de graines de courge et produits à base de graines de courge. La manière de prélever les échantillons doit être décrite. Le prélèvement des échantillons doit être représentatif.

- Exigences analytiques:

- Pour les analyses des contaminations par des pesticides organochlorés, le seuil ou la limite de détection des appareils d'analyse doit être d'au moins 0.005 mg/kg.
- L'analyse des échantillons doit chercher les résidus des pesticides organochlorés suivants: aldrine, isomères du chlordane, isomères du DDD, isomères du DDE, isomères du DDT, dicofol, dieldrine, isomères de l'endosulfan, sulfate d'endosulfan, endrine, HCB, HCH, heptachlore, heptachlorépoxyde (cis et trans), isodrine, lindane, méthoxychlor, mirex, oxychlordane, tétradifon.  
Dans le cas des isomères, tous les isomères existants doivent être testés.

#### Documents à envoyer à Bio Suisse

- Description du prélèvement des échantillons
- Indiquer le laboratoire et les méthodes d'analyse
- Résultats des analyses
- Indiquer les seuils de détection des appareils d'analyse
- Attestation Bio Suisse ou Certificat de Contrôle et documents de livraison. Les analyses doivent impérativement pouvoir être clairement mises en relation avec la livraison et l'Attestation Bio Suisse ou sur le Certificat de Contrôle!

